

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt et un novembre à 19h30, le Conseil municipal légalement convoqué en date du quinze novembre deux mil vingt-deux, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de GRANE sous la présidence de Jean-Paul XATARD, Maire.

Présents : Christine MARION, Marc ESTRANGIN, Béatrice BRETON-GENTE, Laure Haillet de Longpré, Erwin TAUBER, Jean LONGEOT, Jean-Louis REYNAUD, Cynthia BRIZARD, Michel VALLET, Camille YVOREL-QUINCARD, Rajae DAHMANI, Mallory ALLIGIER, Robert ARNAUD.

Absent(s) excusé(s) : Laurence JOLY (*donne procuration à B. Breton-Gente*), Stéphanie NICOLAS-TESTARD, Ludovic DUBOST, Frédéric ROLLET, Thibault RASPAIL

Secrétaire de séance : Christine MARION

Monsieur le Maire sollicite le rajout d'un point à l'ordre du jour : il s'agit de compléter la délibération n° 220627-08 sur la demande de subvention au titre du fonds de concours transition de la CCVD. Le conseil municipal approuve ce rajout.

N°01 RETOUR SUR LES TRAVAUX DES COMMISSIONS COMMUNALES (information)

- Commission Finances du 08/11/22 : le point a été fait lors de cette commission sur le document de la DGFIP relatif aux comptes 2021 consolidés. Les prévisions pour la fin d'année ont été étudiées, ainsi que la revalorisation du prix du ticket cantine, qui sera abordé dans le point n° 4 du présent conseil.

N°02 MODIFICATION DES TAUX POUR LE CONTRAT DE PREVOYANCE DU PERSONNEL À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2023- IPSEC/CDG26 (information)

Monsieur le Maire expose.

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du 16 décembre 2019 souscrivant le contrat de prévoyance auprès de l'organisme IPSEC via la mise en concurrence organisée par le CDG 26,

Vu les conditions contractuelles garantissant le maintien des taux souscrits jusqu'au 31/12/2022,

Vu la sinistralité constatée par l'organisme assureur,

Monsieur le Maire informe les conseillers que des mesures d'ajustement des taux au contrat de prévoyance proposé aux agents communaux, ont été validées par renégociation entre le CDG 26 et l'organisme de prévoyance IPSEC. Les taux de cotisation évoluent, mais les niveaux d'indemnisation des sinistres restent inchangés.

L'option qui avait été souscrite en 2019 était la suivante : prise en charge de la cotisation prévue, selon les conditions suivantes :

* assiette de cotisation : TIB+NBI+RI (100%) :

* le remboursement du RI sera équivalent à hauteur de 47,5%

Il ne s'agit pas de décider si le conseil poursuit ou non le contrat, car la commune est liée contractuellement jusqu'en décembre 2025. Mais les agents ont le choix ou non, de modifier les options souscrites, avec les nouveaux taux de cotisation qu'ils supportent sur leurs fiches de payes. Ce contrat n'est pas obligatoire pour les agents. Toute nouvelle adhésion est possible en cours d'année. L'agent a donc toujours le choix de sa base de cotisation ; TIB/NBI ou TIB/NBI + % RI retenu par le conseil. De même, la commune propose à ses agents, outre la garantie « incapacité temporaire de travail », de choisir ses options de garantie(s) prévus à la Convention : invalidité, minoration de retraite et capital décès. Des bulletins d'adhésion/radiation seront mis à la disposition des agents dans les prochaines fiches de paie.

N°03 DESIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS (DCM221121-01)

Monsieur le Maire informe les conseillers que la loi du 25/11/2021 a instauré l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours parmi les conseillers dans chaque commune. Le décret d'application n'est paru que le 29/07/2022 et donnait 3 mois aux collectivités pour désigner un correspondant (soit au 1^{er} novembre). Le correspondant incendie et secours est défini comme l'interlocuteur privilégié du SDIS dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation de la population, le correspondant peut entre autre concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie dans la commune, à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive, à la mise en œuvre de l'information sur les risques majeurs sur la commune. Considérant la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un correspondant incendie et secours pour la commune, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à la désignation dudit correspondant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DESIGNE** Madame Rajae DAHMANI conseillère municipale en tant que correspondante incendie et secours de la commune.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer les services préfectoraux et le Président du conseil d'administration du SDIS 26.

N°04 MODIFICATION DU PRIX DU TICKET CANTINE À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2023 (DCM221112-02)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Estrangin, Adjoint aux finances, qui rappelle que la commission finances du 8 novembre dernier a permis d'examiner l'évolution des dépenses variables et fixes à la cantine, et a mis en évidence que le ticket actuel payé par les familles était d'une part, en-dessous des prix pratiqués alentour, et d'autre part, qu'il n'avait pas été augmenté depuis 2019. Eu égard au contexte économique, il n'est pas envisagé de l'augmenter au niveau qui serait nécessaire pour « rattraper » l'évolution des coûts ; ceux-ci sont impactés tant pour la part matière (au demeurant bien gérée) que pour l'évolution des rémunérations et effectifs. Mais une augmentation de 20% apparaît nécessaire à compter du 1^{er} janvier 2023.

Mesdames Quincard-Yvorel et Brizard rappellent également aux conseillers que ce point a déjà été évoqué avec les parents d'élèves lors des dernières commissions cantine, et qu'ils entendent la nécessité d'augmenter le prix moyen du ticket cantine. Après discussion, il est également demandé que soit débattue la question du niveau établi entre les trois quotients familiaux existants et déterminant le prix à payer.

Pour rappel, les prix sont actuellement les suivants depuis 2019 :

- QF < 500 : ticket cantine à 2€.
- QF entre 500 et 1000 : ticket cantine à 2,80€
- QF > 1000 : ticket cantine à 4,30€
- Tarif PAI/réfugiés : ticket cantine à 1,80€

Il est demandé que l'écart de prix entre les quotients familiaux soit moins important.

Monsieur le Maire et Madame Marion, 1^{ère} Adjointe rappellent également qu'à la rentrée de septembre 2023, , il faudra prendre en compte le prix de vente du repas fixé par la CCVD car la commune adhèrera aux services de la cuisine centrale ; prix auquel seront ajoutées les charges inhérentes au service des repas à la cantine de Grâne, Il s'agit ainsi d'une part de procéder à une augmentation qui aurait dû être faite chaque année, et d'autre part, de se rapprocher en prix moyen du prix qui sera prochainement décidé par les services de la CCVD pour la production et livraison d'un repas de cantine (aux alentours de 4,70€ sans distinction de quotients familiaux). La commune continuerait par ailleurs à supporter le coût de gestion de la consommation de repas dans les locaux de l'école.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal et à 13 voix pour et 2 voix contre (M. Vallet et L. Haillet de Longpré) :

- **FIXE** les nouveaux tarifs suivants pour le prix d'un repas à la cantine scolaire comme suit :

- QF < 1000 = 3,20€
- QF ≥ 1000 = 5,20€
- PAI = 1,80€ (inchangé)

- **PRECISE** que les prix sont fixés selon le seuil unique du quotient familial positionné à 1000 et que les 3 catégories de QF existantes sont donc annulées à compter des repas consommés à partir du 1^{er} janvier 2023.

- **PRECISE** que la modification interviendra automatiquement via le logiciel de gestion dédiée E-Ticket, et le porte-monnaie virtuel à disposition des utilisateurs.

- **ACTE** que cette augmentation de prix de 20% est supportée par les familles, mais que la pérennité du service de cantine scolaire est mise à mal du fait de l'inflation générale.

- **PRECISE** qu'une communication sera faite auprès des utilisateurs pour expliquer cette hausse de prix.

N°05 ORGANISATION DES TEMPS SCOLAIRES POUR LA RENTRÉE 2023 (DCM221112-03)

Monsieur le Maire informe les conseillers que la décision d'organisation du temps scolaire des écoles du département revient à l'inspection d'académie et porte sur une durée maximale de 3 ans. Concernant le rythme scolaire sur Grâne, celui-ci arrive à terme au 31/08/2023. La commune, en concertation avec l'équipe enseignante, a jusqu'au 15 décembre pour répondre aux services académiques.

Le rythme scolaire est le suivant : Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 16h15.

Les horaires scolaires en vigueur donnant satisfaction sur les plans pédagogiques et éducatifs à l'ensemble de la communauté scolaire, ils ont vocation à être prolongés.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de l'organisation du temps scolaire sur 4 jours, de 8h30 à 11h45, et de 13h30 à 16h15, à compter de la rentrée de septembre 2023.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer les services académiques.

N°06 DELIBERATIONS MODIFICATIVES DE CREDITS N°2, N°3 et N°4 SUR LE BUDGET PRINCIPAL 2022 (DCM221112-04)

Monsieur le Maire donne la parole à M. Estrangin, Adjoint aux finances qui informe les conseillers qu'il est nécessaire d'ajuster certains chapitres des dépenses de fonctionnement comme suit :

- **Le chapitre 014** « atténuation de produits » : les notifications liées au reversement par la commune du FPIC sont arrivées il y a peu, et on note une hausse de la charge pour la commune (calcul DGFIP et CCVD). Le budget prévoyait 7 990€, alors que 8 972€ vont être appelés. D'où 982€ manquants au chapitre 014.

- **Le chapitre 65** : autres charges de gestion courante: 15 000€ font défaut aux 224 804€ budgétisés.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder à la délibération modificative suivante sur le budget principal 2022 :

Dépenses fonctionnement	Recettes fonctionnement
022 dép. imp : - 20 982€	-
Chap.014 : + 982€	
Chap.65 : art 6531 : +5.000€ : art 65548 : +15.000€	

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer Madame la Perceptrice de Crest.

N°07 SOLLICITATION SUBVENTION DETR 2023- TRAVAUX CONFORT THERMIQUE BATIMENTS COMMUNAUX (DCM221112-05)

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments communaux, la commune peut solliciter diverses subventions jusqu'à hauteur de 80% des dépenses estimées. Dans le cadre des subventions DETR (dotation d'équipement des territoires), la commune est susceptible de toucher 25% + 5% de bonus écologique, des dépenses éligibles HT sur le projet d'amélioration thermique des bâtiments de l'école et de la médiathèque, du CRA, du centre de services et de la maison médicale.

Suite à un rapport d'audit des bâtiments communaux effectués par le service public intercommunal de l'énergie, des préconisations d'atteinte des objectifs ont été recensées, et peuvent être mises en œuvre rapidement : il s'agit principalement de changer les portes d'entrée des bâtiments, qui ne sont plus aux normes de performance énergétique, ainsi que de changer les luminaires néons énergivores en technologie Led, et de procéder au désembouage du système de chauffage.

Il s'agit dans un premier temps, et pour faire face au défi climatique, de les passer prioritairement.

Un second volet sera étudié en cours d'année 2023 pour atteindre les objectifs liés au décret tertiaire.

Les dépenses prévisionnelles sont les suivantes :

Coût du projet	
Nature des dépenses	Montant HT
Fourniture et pose de 4 double-portes à deux vantaux à rupture de pont thermique ECOLE et MEDIATHEQUE	23 806.92€
Fourniture et pose d'un volet roulant MEDIATHEQUE	1 367.14€
Fourniture et pose de 26 volets roulants solaires à lames orientables ECOLE	24 863.28€
Fourniture et pose d'une double porte et d'une porte lourde entrée du centre rural d'animation et rez-de chaussée CRA, à rupture de pont thermique	16 978,69€
Fourniture et pose d'une porte lourde deux vantaux passage PMR et à rupture de pont thermique CENTRE DE SERVICES	5 066.42€
Fourniture et pose d'une porte lourde deux vantaux à rupture de pont thermique MAISON MEDICALE	5 793.87€
Fourniture de bloc de secours type BAES pour mise aux normes sécurité - ECOLE	1 350€
Remplacement de l'intégralité des luminaires néons pour de la LED sur le GROUPE SCOLAIRE	26 297,27€
Prestation de désembouage hydrodynamique du système de plancher chauffant pour performance énergétique GROUPE SCOLAIRE	12 316€
Sous-Total	117 839,59€
Marge 3% imprévus hausse des prix conjoncture économique	3 535€
TOTAL	121 374,59€

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

RESSOURCES PREVISIONNELLES	Montant sollicité	Taux subvention/rapport coût total
DETR	36 412 €	30% (25% base + 5% bonus)
DCP	24 275 €	20%
SDED	36 327€	29.93%
Autofinancement commune	24 360,59€	20,07%
TOTAL	121 374,59€	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention au titre de la DETR (Etat), au taux de 25% bonifiés de +5% au titre du fonds vert, soit 30% de la dépense prévisionnelle, d'un montant de 36 412€, pour 121 374,59€ de travaux prévisionnels HT.

- **VALIDE** les plans de dépenses et de financements prévisionnels, tels que présentés ci-dessus.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette demande.

N°08 SOLLICITATION SUBVENTION DEPARTEMENTALE 2023- TRAVAUX CONFORT THERMIQUE BATIMENTS COMMUNAUX (DCM221112-06)

Monsieur le Maire expose que dans la continuité de la précédente délibération, et afin de solliciter la subvention départementale DCP, il est nécessaire de prendre la même délibération dans le cadre des travaux de rénovation thermique de différents bâtiments communaux :

Coût du projet	
Nature des dépenses	Montant HT
Fourniture et pose de 4 double-portes à deux vantaux à rupture de pont thermique ECOLE et MEDIATHEQUE	23 806.92€
Fourniture et pose d'un volet roulant MEDIATHEQUE	1 367.14€
Fourniture et pose de 26 volets roulants solaires à lames orientables ECOLE	24 863.28€
Fourniture et pose d'une double porte et d'une porte lourde entrée du centre rural d'animation et rez-de chaussée CRA, à rupture de pont thermique	16 978,69€
Fourniture et pose d'une porte lourde deux vantaux passage PMR et à rupture de pont thermique CENTRE DE SERVICES	5 066.42€
Fourniture et pose d'une porte lourde deux vantaux à rupture de pont thermique MAISON MEDICALE	5 793.87€
Fourniture de bloc de secours type BAES pour mise aux normes sécurité - ECOLE	1 350€
Remplacement de l'intégralité des luminaires néons pour de la LED sur le GROUPE SCOLAIRE	26 297,27€
Prestation de <u>déseimbouage</u> hydrodynamique du système de plancher chauffant pour performance énergétique GROUPE SCOLAIRE	12 316€
Sous-Total	117 839,59€
Marge 3% imprévus hausse des prix conjoncture économique	3 535€
TOTAL	121 374,59€

RESSOURCES PREVISIONNELLES	Montant sollicité	Taux subvention/rapport coût total
DETR	36 412 €	30% (25% base + 5% bonus)
DCP	24 275 €	20%
SDED	36 327€	29.93%
Autofinancement commune	24 360,59€	20,07%
TOTAL	121 374,59€	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention au titre de la DCP (Département)), au taux de 25% de la dépense prévisionnelle, d'un montant de 24 275 €, pour 121 374,59€ de travaux prévisionnels HT.

- **VALIDE** les plans de dépenses et de financements prévisionnels, tels que présentés ci-dessus.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette demande.

N°09 SOLLICITATION SUBVENTION DU SDED- TRAVAUX CONFORT THERMIQUE BATIMENTS COMMUNAUX (DCM221112-07)

Monsieur le Maire expose que dans la continuité des deux précédentes délibérations, et afin de solliciter la subvention possible du SDED, il est nécessaire de prendre la même délibération dans le cadre des travaux de rénovation thermique de différents bâtiments communaux :

Coût du projet	
Nature des dépenses	Montant HT
Fourniture et pose de 4 double-portes à deux vantaux à rupture de pont thermique ECOLE et MEDIATHEQUE	23 806.92€
Fourniture et pose d'un volet roulant MEDIATHEQUE	1 367.14€
Fourniture et pose de 26 volets roulants solaires à lames orientables ECOLE	24 863.28€
Fourniture et pose d'une double porte et d'une porte lourde entrée du centre rural d'animation et rez-de chaussée CRA, à rupture de pont thermique	16 978,69€
Fourniture et pose d'une porte lourde deux vantaux passage PMR et à rupture de pont thermique CENTRE DE SERVICES	5 066.42€
Fourniture et pose d'une porte lourde deux vantaux à rupture de pont thermique MAISON MEDICALE	5 793.87€
Fourniture de bloc de secours type BAES pour mise aux normes sécurité - ECOLE	1 350€
Remplacement de l'intégralité des luminaires néons pour de la LED sur le GROUPE SCOLAIRE	26 297,27€
Prestation de désembouage hydrodynamique du système de plancher chauffant pour performance énergétique GROUPE SCOLAIRE	12 316€
Sous-Total	117 839,59€
Marge 3% imprévus hausse des prix conjoncture économique	3 535€
TOTAL	121 374,59€

RESSOURCES PREVISIONNELLES	Montant sollicité	Taux subvention/rapport coût total
DETR	36 412 €	30% (25% base + 5% bonus)
DCP	24 275 €	20%
SDED	36 327€	29.93%
Autofinancement commune	24 360,59€	20,07%
TOTAL	121 374,59€	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention auprès du SDED au taux de 20% de la dépense prévisionnelle, d'un montant de 36 327 €, pour 121 374,59€ de travaux prévisionnels HT.

- **VALIDE** les plans de dépenses et de financements prévisionnels, tels que présentés ci-dessus.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette demande.

N°10 COMPLEMENT DELIBERATION N°220627-08 SUR LA SOLLICITATION DU FONDS DE CONCOURS TRANSITION DEMANDÉ À LA CCVD (DCM221112-08)

Monsieur le Maire rappelle que la commune a sollicité la CCVD pour activer une partie du fonds de concours transition pour la fourniture et pose des volets roulants solaires au Centre de Services. Le montant sollicité n'était pas exprimé dans

la délibération : il s'agit donc d'intégrer ce plan de financement à la présente délibération:

OPERATION	DEPENSES		RECETTES		
	Montant HT	Montant TTC	Financier	Montant	Taux % sur montant HT
	7 050€	8 460€	-	-	-
		CCVD	3 525€	50%	
		Commune autofinancement	3 525€	50%	
Total des dépenses	7 050€	8 460€	Total des recettes	7 050€	100 %

Le versement du fonds de concours fera l'objet d'une convention conclue entre la CCVD et la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, et à l'unanimité :

- **SOLLICITE** la mobilisation du FONDS DE CONCOURS TRANSITIONS pour un montant de 3 525€ auprès de la CCVD.
- **DIT QUE** ce projet est inscrit au BP 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris la convention reprenant les éléments du règlement d'attribution.

N°11 TAUX DE LA PREVISION POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS (DCM221112-09)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Estrangin, Adjoint aux finances qui expose.

La constitution de provisions comptables pour créances douteuses est une dépense obligatoire (art R.2321-1 du CGCT) pour les collectivités : par souci de sincérité budgétaire (et notamment de fiabilité des résultats de fonctionnement). Une provision doit être constituée par délibération lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

Dès lors qu'il existe pour une créance donnée des indices de difficulté de recouvrement, la créance doit être considérée comme douteuse : il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes émis par la commune est supérieure à la prise en charge effective : il existe donc potentiellement une charge latente. Depuis 2021, il est demandé la prise en compte du risque lié au recouvrement de créances datant de + de 2 ans et non encore recouvrées.

Il est proposé d'appliquer une méthode statistique en appliquant un taux de 15% du montant total des titres pris en charge depuis 2 ans et non recouvrés. Le montant de la provision pour dépréciation des comptes de tiers pourra donc ne pas être révisé chaque année, tant qu'il représente toujours a minima 15% des titres en attente.

Monsieur Estrangin explique que pour le budget principal, le montant de la provision à constituer s'élève ainsi à 844,28€ (15% de 5 628,54€).

- **APPROUVE** la méthode de calcul de la provision pour créances douteuses, basée sur 15% du montant total des pièces prises en charge depuis plus de 2 ans, composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses.

- **PREND ACTE** que le calcul pour 2022 s'élève à 844,28€.

- **DIT** que le taux sera de 15% pour les années suivantes.

- **APPROUVE** l'inscription d'un crédit de 345€ supplémentaires aux 500€ budgétisés à l'article 6817 pour passer les écritures comptables nécessaires.

- **DIT** qu'il n'est pas nécessaire de passer une délibération modificative eu égard au montant suffisant présent au chapitre 68 du BP 2022.

N°12 MISE À JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE (DCM221112-10)

Monsieur le Maire explique aux conseillers que les voies communales sont les voies appartenant à la commune et relevant de son domaine public routier. Elles comprennent la chaussée, mais aussi tous les équipements nécessaires à son fonctionnement tels que les accotements, les fossés, les talus, déblais et remblais. Pour qu'une voie soit reconnue en tant que voie communale, il faut qu'elle ait fait l'objet d'une procédure de classement au tableau des voies communales. Ce classement s'effectue sur simple délibération du conseil municipal.

Les voies desservant Les Auches appartiennent à la commune depuis 2017 : elles sont en partie revêtues, et sont en périphérie urbaine immédiate. Le linéaire à intégrer au tableau de la voirie communale s'élève à **628 mètres linéaires**.



- **La voie desservant la Zone Artisanale, partie communale**, relève du domaine privé de la commune, car non intégrée au tableau des voies communales : or, sur ce lieu de passage des entreprises et sociétés (atelier du grain d'orge, Alexander Rose, Jean Herold, Val Drôme mécanique), il serait opportun de classer cette voie empruntée en voie communale pour pouvoir prendre des arrêtés de voirie le cas échéant. Linéaire à intégrer : 260 mètres linéaires.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'intégrer dans son domaine public routier communal, les portions de voirie suivantes :
 - les 2 voiries desservant le lotissement des Auches depuis la VC n°, d'une longueur totale de 628 mètres linéaires.
 - La rue des grandes vignes desservant la Zone Artisanale des Grandes Vignes, côté Ouest, à partir du rond-point, d'une longueur totale de 260 mètres linéaires.
- **PRECISE** que le tableau de classement de la voirie communale sera mis à jour à l'issue de la présente décision.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

N°13 CONVENTION OFFRE DE CONCOURS TRAVAUX REFECTION SUR LES COURTS DE TENNIS- ASSOCIATION TENNIS GRANE PASSION (DCM221112-11)

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Breton-Gente, Adjointe en charge des associations, qui explique qu'en 2018 et 2020, la commune avait déjà passé une offre de concours avec l'association Tennis Passion Grâne pour régénérer les deux courts de tennis. Il est proposé de passer une nouvelle offre de concours entre la commune et l'association Tennis Grâne Passion pour l'entretien correct de ces 2 courts régénérés (fourniture et épandage d'un produit anti-mousse sur une période de 3 ans).

Avec l'offre de concours, la commune reste maître d'ouvrage pour faciliter la conduite des travaux, mais l'association, utilisateur principal de l'équipement public, s'engage par convention à rembourser une partie des frais engagés par la commune. Il a été convenu que cette participation s'élèverait à 33% du devis signé. Chaque année la maintenance s'élèvera à 498,24€ : il sera donc appelé 164,42€ chaque année pendant 3 ans auprès de l'association.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité:

- **ACCEPTE** le principe de passer une offre de concours avec l'association Tennis Grâce Passion, pour la maintenance des courts de tennis municipaux.
- **ACCEPTE** le devis d'un montant de 498,24€ TTC par an sur 3 ans, soit 1 494,72€ TTC pour la période 2022, 2023 et 2024.
- **PRECISE** que les travaux seront réalisés par la commune, mais que l'association s'engage à rembourser les sommes avancées par la commune à hauteur de 33%, soit 164,42 TTC par an, soit 493,26€ TTC sur la période.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer une offre de concours avec l'association Tennis Grâce Passion.

N°14 CONVENTION PARTICULIERE AVEC DES PROPRIETAIRES SITUÉS EN ZONE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (DCM221112-12)

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Haillet de Longpré, Adjointe à l'urbanisme, qui expose au conseil la solution proposée à deux pétitionnaires dans le cadre de leurs permis de construire sur deux terrains adjacents situés près de l'ancienne charcuterie, en face de l'EHPAD. Ces deux terrains sont classés en zone d'assainissement collectif sur le schéma général d'assainissement, mais techniquement il n'est pas aisé de les raccorder effectivement au réseau collectif. En effet, les terrains sont situés en contrebas du réseau, présent beaucoup plus haut : un poste de refoulement au prix très onéreux est donc la seule solution technique pour les raccorder au « tout à l'égout ». Il a donc été proposé aux deux pétitionnaires la fourniture et pose par la commune de deux micros-stations afin de trouver une solution au regard de l'assainissement. Par convention notariée, il s'agira ensuite de rétrocéder la propriété de ces deux micros-stations aux deux pétitionnaires, à charge pour eux de les entretenir et de payer les frais inhérents à leur utilisation. La part assainissement sera facturée comme tout raccordé à l'assainissement collectif sur la facture d'eau, mais la PFAC, (participation forfaitaire à l'assainissement collectif) ne sera pas appelée eu égard aux diverses dépenses nécessaires chaque année pour l'entretien des micros stations.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité:

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou Mme Haillet de Longpré, Adjointe, à rédiger et passer une convention avec les deux pétitionnaires des PC 02614421 D0039 et PC 02614421 D0040 pour leur proposer la fourniture et pose aux frais de la commune, de 2 micros-stations individuelles, afin de pallier au défaut constaté pour le raccordement au réseau d'assainissement collectif sur une zone classée en assainissement collectif au schéma directeur d'assainissement.
- **AUTORISE** dans l'attente de la rédaction de ladite convention, la signature d'une attestation actant de ce projet, afin de finaliser la vente des terrains concernés par acte authentique.
- **PRECISE** que la convention prévoira le transfert de propriété des deux micros-stations individuelles aux pétitionnaires qui devront en assurer le bon fonctionnement à leur frais. La commune ne sera pas tenue pour responsable du défaut d'entretien des micros-stations par leurs propriétaires si tel était le cas.
- **DIT** qu'il n'y aura pas de poste de refoulement créé, même à long terme, pour raccorder ces deux terrains à l'assainissement collectif, et que l'acte notarié devra comporter cette mention sous peine de nullité.
- **DIT** que la PFAC ne sera pas appelée sur ces deux terrains, classés en zone d'assainissement collectif, car aucun branchement ne sera réalisé directement au collecteur.

N°15 INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Points sur la CCVD : Mme Marion, 1^{ère} Adjointe et 1^{ère} Vice-Présidente à la CCVD informe les conseillers que la CCVD propose aux élus une formation sur 2 soirées, les 28 et 29 novembre prochains, sur les aides sociales obligatoires apportées par les communes. Les inscriptions sont encore possibles.

De même un module de formation s'intitulant « ouvrir ou développer un tiers-lieu, pourquoi pas moi ? » et s'étalant de janvier à octobre 2023 est proposé pour un prix modique de 450€ le tout. Inscription possible jusqu'au 23 décembre.

Une réunion du dispositif « ça bouge dans ma cantine » se tiendra le 22 novembre à l'écosite à 16h30.

Enfin un stand sur la pratique du vélo « cyclistes, brillez ! » organisé par la CCVD sera tenu par l'association Dromolib sur le marché de l'avent organisé par Grâne initiatives le we prochain.

- Question de Mr Tauber sur la finalisation décorative du rond-point : le projet initial prévoyait, outre la plantation des arbustes et herbes comestibles, la pose de statues présentant la commune et ses atouts. Monsieur le Maire souhaite que les élus intéressés fassent le nécessaire : démarchage auprès des artistes et artisans locaux, demande de devis, présentation en conseil. Mr Tauber et Mme Haillet de Longpré se portent volontaires sur cette mission.

- Organisation du téléthon 2022 : Mme Breton-Gente rappelle aux élus les manifestations prévues pour animer la journée du téléthon le 3 décembre prochain, et invite l'ensemble de la population à y participer.

- Prochain conseil municipal : 12 décembre à 19h.

SEANCE LEVÉE à 22h